Veuillez trouver ci-dessus votre appel de fonds réajusté avec le budget voté en Assemblée Générale. Ce réajustement tardif fait suite au changement de logiciel comptable.

Merci de nous régler au plus vite votre solde débiteur.

Etablir votre chèque à l’ordre de ##.

Virement à effectuer à l'ordre de:

#rib-copro#

CreePolice=1,10,souligne,Times New Roman

Vous avez la possibilité de consulter votre compte sur le site www.coprodirecte.fr, vos identifiant de connexion sont :

CreePolice=1,12,gras,Times New Roman

Login : #login#

Mot de passe : #motdepasse#

CreePolice=1,10,normal,idefaut

CreePolice=1,8,normal,Times New Roman

Le ou les copropriétaires ou le conseil syndical qui demandent l'inscription d'une question à l'ordre du jour notifient au syndic, avec leur demande, le projet de résolution lorsque cette notification est requise en application des 7° et 8° du I de l'article 11. Lorsque le projet de résolution porte sur l'application du troisième alinéa de l'article 24 et du b de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965, il est accompagné d'un document précisant l'implantation et la consistance des travaux.

CreePolice=1,10,normal,idefaut